

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY



séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 10 décembre 2019 à 19 h 13, sous la présidence de Madame Liz S. Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes, outre la présidente, madame Liz S. Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Hélène De Champlain Sonia Desgagné Diane Durand France Gagné Ruth Gagnon Diane Gauthier	MM.	Bruno Gagnon Josey Lacognata Jean-Claude Martel
------------------	--	-----	---

Commissaires-parents :

M ^{mes}	Christine Doré Caroline Tremblay	MM.	Carl Bergeron Robert Tremblay
------------------	-------------------------------------	-----	----------------------------------

Sont également présents :

M ^{mes}	Johanne Allard, directrice générale Isabelle Boivin, directrice Patricia Bouchard, directrice Sarah Tremblay, secrétaire générale	MM.	Paul Lalancette, directeur Jean-François Leblanc, directeur Sébastien Malenfant, directeur général adjoint par intérim Nicolas Savard, directeur
------------------	--	-----	---

Absences motivées :

M ^{me}	Dany Côté	MM.	Jimmy Tremblay
-----------------	-----------	-----	----------------

CC-2019-355

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Le quorum étant atteint, Madame la présidente souhaite la bienvenue à tous.

CC-2019-356

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Bruno Gagnon et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour selon les sujets suivants :

- 1. Ouverture de la rencontre**
 - 1.1. Vérification du quorum et mot de bienvenue
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour *
 - 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2019 *
- 2. Période de questions du public et question et/ou correspondance des élèves**
 - 2.1. Parole au public /
- 3. Sujets relatifs à la réussite éducative**
 - 3.1. Activité pédagogique hors Canada / École secondaire Charles-Gravel en Floride *
 - 3.2. Planification des évaluations *

- 4. Sujets de nature organisationnelle**
 - 4.1. Engagement de directions et directions adjointes d'établissement scolaire *
 - 4.2. Modification au plan d'effectif des professionnels *

- 5. Sujets de nature contractuelle, immobilière, financière ou technologique**
 - 5.1. Octroi de contrat / désamiantage du pavillon St-Alphonse *
 - 5.2. Régime d'emprunt à long terme*

- 6. Sujets de nature corporative**
 - 6.1. Cadre de référence / Plan annuel de gestion de risques *
 - 6.2. Adoption du Rapport annuel 2018-2019 *
 - 6.3. Adoption du rapport trimestriel *

- 7. Sujets statutaires**
 - 7.1. Courrier reçu *
 - 7.2. Rapport de la présidente *
 - 7.3. Rapport de la directrice générale *
 - 7.4. Rapport de représentation des commissaires
 - 7.5. Comptes rendus des comités du conseil et du comité de parents *
 - 7.6. Sujets divers

- 8. Clôture de la rencontre**

ADOPTÉE

CC-2019-357

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2019

Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE

CC-2019-358

Parole au public / M^{me} Josée Lefebvre

M^{me} Josée Lefebvre demande si le poste de direction du Service des ressources humaines a été comblé et si des candidatures ont été reçues. À cet effet, la présidente affirme qu'à ce stade-ci, le poste n'est pas comblé et confirme que des candidatures ont été reçues.

CC-2019-359

Activité pédagogique hors Canada / École secondaire Charles-Gravel en Floride

Le conseil d'établissement de l'école secondaire Charles-Gravel a approuvé une activité pédagogique en Floride pour un groupe de 35 élèves de la concentration sport-loisir et plein-air (SLPA), ainsi que 5 accompagnateurs. Cette activité est prévue du 7 au 14 octobre 2020.

Les objectifs pédagogiques visés par cette activité permettront à ces élèves de vivre une expérience enrichissante sur le plan de leur formation de l'anglais langue seconde et de sport-loisir et plein-air en visitant des installations sportives de calibre professionnel et en assistant à des matchs de différents sports. Ces activités permettront aux élèves d'augmenter encore plus leur motivation et de développer leur intérêt pour différentes disciplines sportives. La pratique de quelques sports sur différents sites créera un plus grand sentiment d'appartenance au sein du groupe SLPA en les amenant à mieux se connaître dans des contextes autres que l'école.

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de voyage par le conseil d'établissement de l'école secondaire Charles-Gravel selon la résolution du CE-19-20.07-1;

CONSIDÉRANT l'ensemble des mesures de sécurité prises par la direction et les accompagnateurs de l'école;

CONSIDÉRANT la vérification effectuée par le Service des ressources matérielles affirmant que le formulaire d'assurance est conforme;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel
et résolu :**

D'AUTORISER la participation d'un groupe de 35 élèves et de 5 accompagnateurs de l'école secondaire Charles-Gravel pour un voyage en Floride du 7 au 14 octobre 2020.

ADOPTÉE

CC-2019-360

Planification des
évaluations

Le Ministère détermine annuellement un certain nombre de matières pour lesquelles il impose des épreuves. À celles-ci s'ajoutent les évaluations planifiées par la Commission scolaire. La passation de ces épreuves permet de vérifier l'atteinte des exigences de certains programmes.

Chaque année, la planification des épreuves obligatoires du Ministère et de la Commission scolaire est faite à partir de l'horaire officiel du Ministère et est présentée à partir de tableaux complétés par niveau pour chaque ordre d'enseignement.

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des membres du comité de parents;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des comités de concertation des écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement du Saguenay;

CONSIDÉRANT la planification des épreuves obligatoires imposées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil des commissaires d'adopter la planification annuelle des épreuves administrées aux élèves;

**Il est proposé par M^{me} Ruth Gagnon
et résolu :**

D'ADOPTER la planification des évaluations obligatoires pour les ordres d'enseignement primaire et secondaire.

ADOPTÉE

CC-2019-361

Engagement de
directions et directions
adjointes d'établissement
scolaire

Suite au processus d'affectation des directions d'établissement pour 2019-2020, la direction générale, conformément à la structure administrative ainsi qu'aux besoins en effectifs de directions et directions adjointes d'établissement, propose l'engagement des candidatures suivantes. Il est à noter que ces candidatures ont fait l'objet d'un processus de sélection et de recommandation favorable par leur comité respectif.

CONSIDÉRANT que les candidats ont été retenus dans le cadre des processus pour la banque de relève de direction et direction adjointe d'établissement scolaire;

CONSIDÉRANT la structure administrative 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'application de la Politique locale de gestion des cadres d'école et de centre de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay ainsi que la Politique de dotation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus d'affectation des directions d'établissement 2019-2020 mené par la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement de ces personnes;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

D'AJOUTER, aux fins d'engagement, à la banque de relève de direction et direction adjointe d'établissements scolaires, les personnes suivantes:

- M^{me} Christina Aubé
- M^{me} Élixa Cliche
- M^{me} Anne-Marie Dolbec
- M. Frédéric Gaudreault
- M^{me} Caroline Lachance
- M. Jean-René Lapointe

ADOPTÉE

CC-2019-362

*Modification au plan
d'effectif des
professionnels*

Il y a trois ans, une entente avait été convenue avec le Syndicat des professionnels relativement à un projet spécifique créant un poste en surcroît de conseiller en orientation temps plein au registrariat. L'entente étant arrivée à échéance, le Service des ressources, en collaboration avec la direction, a analysé les besoins de l'organisation et recommande la régularisation du poste.

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel 2019-2020 de la Commission scolaire (CC-2019-108);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Syndicat des professionnels relativement à un projet spécifique créant un poste en surcroît de conseiller en orientation temps plein au registrariat;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du projet spécifique en décembre 2019 d'une durée de 3 ans conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT les besoins formulés par l'organisation de maintenir les services d'une conseillère en orientation au registrariat;

**Il est proposé par M. Robert Tremblay
et résolu :**

DE RÉGULARISER le poste de conseiller en orientation régulier temps plein au CFGA des Rives-du-Saguenay (registrariat) à compter du 11 décembre 2019;

DE PROCÉDER à la modification du plan d'effectifs professionnels.

ADOPTÉE

CC-2019-363
Octroi de contrat /
désamiantage du
pavillon St-Alphonse

Pour faire suite à l'adoption du plan pluriannuel d'investissements 2019-2024, un appel d'offres public a été lancé en vue de l'octroi du contrat de désamiantage du pavillon St-Alphonse dans le cadre de la mesure du maintien des bâtiments (50621) pour l'année 2019-2020.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 18 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 12 novembre 2019;

**Il est proposé par M^{me} Sonia Desgagné
et résolu :**

D'ACCORDER le contrat pour le désamiantage du pavillon St-Alphonse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Isolation Clermont Inc. au montant de 257 689 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

CC-2019-364
Régime d'emprunt à long
terme

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay doit instituer un régime d'emprunt à long terme valide jusqu'au 30 septembre 2020 lui permettant d'emprunter auprès du Ministre des finances afin de financer ses dépenses d'investissement.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 28 028 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 28 028 000\$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- La présidente;
- La directrice générale;
- Le directeur général adjoint; ou
- Le directeur des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CC-2019-365

Cadre de référence /
Plan annuel de gestion
de risques

Afin de répondre aux différentes recommandations du Commissaire à la lutte contre la corruption, de la commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec, le Conseil du trésor a édicté la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Cette directive a pour but de préciser les obligations de la Commission scolaire concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Conformément à la Directive adoptée par le Secrétariat du Conseil du trésor, la Commission scolaire doit se doter d'un Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle adoptée le 1^{er} septembre 2016 par le Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires sont des organismes publics visés par l'article 20(2o) et l'article 4 de la LCOP;

CONSIDÉRANT que le dirigeant de chaque organisme public doit concevoir et mettre en place un cadre organisationnel, s'assurer que ce cadre s'applique à toutes les étapes des processus de gestion contractuelle, surveiller et revoir le cadre organisationnel, veiller à sa mise à jour régulière et prévoir les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de ce cadre de gestion;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay fait partie des organismes publics qui doivent adopter leur premier plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle annuels au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du conseil des ressources matérielles et des ressources informationnelles;

**Il est proposé par M^{me} Ruth Gagnon
et résolu :**

D'ADOPTER le Cadre de référence portant sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

CC-2019-366

Adoption du Rapport
annuel 2018-2019

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire doit préparer un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de ses réalisations, des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles ainsi que des services éducatifs et culturels qu'elle offre. Ledit rapport doit également contenir les informations exigées par Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État et la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

CONSIDÉRANT le projet de Rapport annuel 2018-2019 déposé au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les articles 175.1, 220, 220.2 et 275.2 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que la commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire : -de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte; -une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués; -les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des commissaires et de ses manquements constatés; -le rapport du protecteur de l'élève; ainsi que -le portrait des plaintes reçues pour intimidation et violence;

CONSIDÉRANT l'article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État stipulant les mesures de redditions de comptes relatives au niveau de l'effectif ainsi qu'aux contrats de services;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics stipulant les mesures de redditions de comptes afférentes;

**Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt du Rapport annuel de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'année 2018-2019 et;

D'AUTORISER l'envoi dudit Rapport annuel au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE

CC-2019-367
Adoption du rapport
trimestriel

Par arrêté ministériel daté du 17 septembre 2019, le ministre de l'Éducation ordonnait à la Commission scolaire, de lui faire rapport trimestriellement de l'état d'avancement de l'application des mesures correctrices contenues dans l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2018. Ce rapport trimestriel tient également compte des mesures correctrices ordonnées par l'arrêté du 27 novembre 2019.

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels datés du 1^{er} juin 2018, du 17 septembre 2019 et du 27 novembre 2019 transmis à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT les mesures correctrices ordonnées par lesdits arrêtés;

CONSIDÉRANT la présentation de l'état d'avancement des travaux;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

D'ADOPTER le Rapport trimestriel sur l'état d'avancement de l'application des mesures correctrices témoignant pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2019;

D'AUTORISER la secrétaire générale à transmettre le rapport ainsi que son annexe à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que copie au bureau des enquêtes de ce ministère.

ADOPTÉE

CC-2019-368
Courrier reçu

Aucun courrier n'a été reçu à la direction générale pour la période du 25 novembre au 6 décembre 2019.

CC-2019-369
Rapport de la présidente

Est déposé le rapport de la présidente concernant certaines représentations ou interventions faites, au cours des dernières semaines:

Le 27 novembre 2019

- Participation à la remise des bourses Desjardins aux étudiants internationaux français l'Oasis en compagnie du directeur général adjoint par intérim, au pavillon l'Oasis.

Le 28 novembre 2019

- Participation à une rencontre de la Table interordres de l'éducation au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à Alma.

Le 29 novembre 2019

- Participation au lancement du projet plein air et développement durable de l'école Saint-Félix, en compagnie de la directrice générale.

Le 3 décembre 2019

- Participation à une rencontre du Conseil régional des partenaires du marché du travail dans les bureaux de Service Québec de Chicoutimi.

Le 5 décembre 2019

- Participation à la préparation de la rencontre du conseil des commissaires du 12 décembre 2019 en compagnie de la vice-présidente, de la directrice générale et de la secrétaire générale.

CC-2019-370
Rapport de la directrice générale

Est déposé le rapport de la directrice générale concernant certaines représentations ou interventions faites, au cours des dernières semaines:

Le 29 novembre 2019

- Participation au lancement du projet plein air et développement durable à l'école Saint-Félix en compagnie de la présidente.

Le 4 décembre 2019

- Participation à l'activité organisée dans le cadre du projet Région éducative à l'école Charles-Gravel.

Le 5 décembre 2019

- Participation à la rencontre de préparation du comité plénier et de la séance du conseil des commissaires du 10 décembre en compagnie de la présidente, de la vice-présidente et de la secrétaire générale.

Le 6 décembre 2019

- Participation à l'activité organisée dans le cadre du projet Région éducative à l'école Charles-Gravel.

CC-2019-371
Rapport de représentation des commissaires

M. Jean-Claude Martel, accompagné de M^{me} Diane Gauthier, ont tous deux participé au lancement du projet plein air et développement durable de l'école Saint-Félix ainsi qu'aux activités communautaires de l'école secondaire Charles-Gravel. De plus, M^{me} Gauthier a assisté au concert bénéfice de l'école de musique de Chicoutimi.

CC-2019-372
Comptes rendus des comités du conseil et du comité de parents

Les membres du conseil ont l'occasion d'obtenir des informations relatives à la rencontre du comité de parents du 6 novembre 2019.

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

QUE la présente séance soit close, il est 19 h 40.

ADOPTÉE



La présidente



La secrétaire générale